

N°2023-14

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du deux mars deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 23**

**Présents** : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Annie BAGGIO.

**Absents ayant donné procuration : 6**

Olivia SALLÉ donne procuration à Amandine GOUDARD  
Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCARD  
Angélique DEKOKER donne procuration à Stéphane MICHEL  
Philippe KUPPENS donne procuration à Michel MAILLARD  
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Annie BAGGIO  
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

**Absents : 0**

**Secrétaire** : Jean MOULLIÈRE

**OBJET : Approbation du Budget Primitif 2023**

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 2 février 2023,

Vu le vote des comptes de gestion et compte administratif 2022,

Vu l'avis de la commission Finances-Affaires juridiques du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Monsieur Stéphane MICHEL, adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2023 qui s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats 2022, à : 15 659 069,95 €

=> pour la section de fonctionnement : 8 795 634,30 €

=> pour la section d'investissement : 6 863 435,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : d'approuver le budget primitif 2023, par un vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

**Article 2** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 voix pour et 7 abstentions).

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

